

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 27/02/2023

L'an 2023 et le 27 février à 21 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie, OLIVIER Cyrille.

Absent : M. NUGUES Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 01/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 01/03/2023

Et publication ou notification

Du : 01/03/2023

Secrétaire de séance : Mme Céline CLORY

ORDRE DU JOUR

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires.

II- Approbation du Compte Financier Unique Communal 2022

III- Affectation du résultat 2022 au Budget Communal

IV- Vote du Budget Primitif Communal 2023

V- Délégation du Maire virement de crédit

VI- Délibération sollicitant l'aide financière du Département suite à la création d'un poste temporaire d'une archiviste agréée

VII- Commission bi-communale afin d'étudier les coûts de financement des actions scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles » des Rairies

VIII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19/12/2022

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Présentation des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes publics, privés, autres contributions obligatoires et Concours divers pour l'année 2023 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DECISION 2023
657362	Subvention fonctionnement organisme public	2 644,00 €	2 644,00 €
	C.C.A.S.	2 644,00 €	2 644,00 €
6558	Autres contributions obligatoires		367,37 €
	AMF49	229,15 €	229,15 €
	SPA	138,22 €	138,22 €
65748	Subvention fonctionnement organisme privés		1 151,80 €
	Adapei 49	Demande	0,00 €
	AFMTELETHON(Myopathies)	Demande	0,00 €
	AFSEP association française des sclérosés en plaques	Demande	0,00 €
	Anjou Mucoviscidose	Demande	0,00 €
	Association pour le Don de sang bénévole - Durtal	Demande	100,00 €
	Comice Agricole	133,80 €	133,80 €
	FNATH	Demande	50,00 €
	France ALZHEIMER 49	Demande	0,00 €
	France Victimes 49 - 1 pers 2022 - 2 pers 2023	Demande	25,00 €
	LES CAHIERS DU BAUGEOIS	Demande	0,00 €
	Les Restaurants du Cœur	118,00 €	118,00 €

	Ligue Contre le Cancer	Demande	0,00 €
	L'Outil en Main Seiches sur le loir	50,00 €	25,00 €
	Pompiers-humanitaires du GSCF Année 2023	Demande	100,00 €
	Pompiers-humanitaires du GSCF - Pour l'Ukraine	Demande	0,00 €
	Pompiers-humanitaires du GSCF - Pour le séisme en Turquie	Demande	0,00 €
	Prévention Routière 49	Demande	0,00 €
	Secours Catholique	Demande	0,00 €
	Société de boule de Fort "Les Bons Enfants"	Demande	250,00 €
	Société de Pêche "Le Pouillé"	Demande	50,00 €
	Solipass	Demande	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	306,34 €	206,74 €
	Fondation du patrimoine	55,00 €	0,00 €
	FDGDON	116,74 €	116,74 €
	AMR49	90,00 €	90,00 €
	CAUE	44,60 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Madame Sylvaine MONTRIEUX se retire du vote pour la subvention suivante :

65748	Subvention fonctionnement organisme privés	DEMANDE 2023	DECISION 2023
	Association sportive de gymnastique	Demande	250,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 09 contre : 0 abstention : 0)

65748	Subvention fonctionnement organisme privés	DEMANDE 2023	DECISION 2023
	Solidarité Paysans	Demande	50,00 €

Adopté à la majorité (pour : 08 contre : 0 abstentions : 2)

II- Approbation du Compte Financier Unique Communal 2022

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Montigné-Lès-Rairies s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires et de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable à l'horizon 2024.

Au 31 décembre, la Commune de Montigné-Lès-Rairies clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Baugé et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022	%
Chap. 011	Charges à caractère général	103 962,61 €	77 644,47 €	74,68
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	138 000,00 €	134 543,77 €	97,5
Chap. 014	Atténuations de produits	500,00 €	258,00 €	51,6
Chap. 065	Autres charges de gestion courante	84 710,00 €	71 055,31 €	83,88
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		327 172,61 €	283 501,55 €	86,65
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	19 880,67 €	0,00 €	0
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €	1 624,33 €	100
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		21 505,00 €	1 624,33 €	100
TOTAL		348 677,61 €	285 125,88 €	81,77

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022	%
Chap. 013	Atténuations de Charges	1 074,00 €	1 089,00 €	101,4
Chap. 070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 416,00 €	5 605,15 €	164,09
Chap. 073	Impôts et taxes	2 951,00 €	13 055,00 €	442,39
Chap. 731	Fiscalité locale	113 977,00 €	124 538,59 €	109,27
Chap. 074	Dotations et participations	71 040,10 €	74 661,86 €	105,1
Chap. 075	Autres produits de la gestion courante	43 500,00 €	38 925,94 €	89,48
TOTAL RECETTES RÉELLES		235 958,10 €	257 875,54 €	109,29
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	112 719,51 €	112 719,51 €	100
TOTAL RECETTES D'ORDRE		112 719,51 €	112 719,51 €	100
TOTAL		348 677,61 €	370 595,05 €	106,29

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022	%
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	1 020,00 €	874,92 €	85,78
Chap. 021 :	Immobilisations corporelles	97 588,89 €	88 903,73 €	91,1
	<i>Opération 42- MAIRIE</i>	41 793,74 €	41 758,30 €	99,92
	<i>Opération 50-VOIRIE ET RESEAUX</i>	14 300,00 €	10 248,37 €	71,67
	<i>Opération 60-SALLE DES FETES</i>	35 995,15 €	32 735,23 €	90,94
	<i>Opération 69-LOCAL TECHNIQUE</i>	5 500,00 €	4 161,83 €	75,67
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		98 608,89 €	89 778,65 €	91,05
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 720,89 €	6 720,89 €	100
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		6 720,89 €	6 720,89 €	100
TOTAL		105 329,78 €	96 499,54 €	91,62

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	Réel 2022	%
Chap. 010	Dotations, fonds divers et réserves	48 646,64 €	49 170,84 €	101,08
Chap. 013	Subventions d'investissement	34 563,14 €	34 563,14 €	100
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	615,00 €	0,00 €	0
TOTAL RECETTES RÉELLES		83 824,78 €	83 733,98 €	99,89
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	19 880,67 €		
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €	1 624,33 €	100
TOTAL RECETTES D'ORDRE		21 505,00 €	1 624,33 €	
TOTAL		105 329,78 €	85 358,31 €	81,04

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de la commune.

RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2022

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	285 125,88 €	257 875,54 €	-27 250,34 €
	Section d'investissement	89 778,65 €	85 358,31 €	-4 420,34 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		112 719,51 €	85 469,17 €
	Section d'investissement	6 720,89 €		-11 141,23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		381 625,42 €	455 953,36 €	74 327,94 €
RESTE A RÉALISER 2022	Section d'investissement	2 093,68 €		-2 093,68 €
RÉSULTAT FINAL 2022		383 719,10 €	455 953,36 €	72 234,26 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la Commune est de 74 327,94 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 72 234,26 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2022 approuvant la décision modificative de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en juillet 2021 de la Commune de Montigné-Lès-Rairies à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Montigné-Lès-Rairies – et le comptable – la trésorerie de Baugé ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son présidents »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercices du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jackie MORIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Montigné-Lès-Rairies, dont la balance se constitue comme suit :

RÉSULTAT DE LA COMMUNE 2022

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	285 125,88 €	257 875,54 €	-27 250,34 €
	Section d'investissement	89 778,65 €	85 358,31 €	-4 420,34 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		112 719,51 €	85 469,17 €
	Section d'investissement	6 720,89 €		-11 141,23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		381 625,42 €	455 953,36 €	74 327,94 €
RESTE A RÉALISER 2022	Section d'investissement	2 093,68 €		-2 093,68 €
RÉSULTAT FINAL 2022		383 719,10 €	455 953,36 €	72 234,26 €

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

III- Affectation du résultat 2022 du Budget Communal

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CHASSOULIER Gérard, maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2022 de la section d'investissement	89 778,65	85 358,31	4 420,34	
Solde d'exécution d'investissement reporté (001 cumulé au 31/12/2022 : 001 du BP 2022 + 001 d'éventuelles DM)	6 720,89		6 720,89	
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2022 reportés sur 2023	2 093,68		2 093,68	
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE 2022 :			13 234,91	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
Résultat d'exécution 2022 de la section de fonctionnement	285 125,88	257 875,54	27 250,34	
Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002 cumulé au 31/12/2022 : 002 du BP 2022 + 002 d'éventuelles DM)		112 719,51		112 719,51
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2022 (excédent) :				85 469,17
CESSIONS D'ACTIFS (en M 4x uniquement)	Dépenses	Recettes	Solde	
Titres de cession d'actifs (c/775)			Moins-value nette	Plus-value nette
Valeur nette comptable (c/675)				
Affectation du résultat de 2022			Dépenses	Recettes
Réserves réglementées suite aux plus-values nettes de cessions 2022 (en M 4x uniquement, au c/1064 au budget primitif 2023)				
Couverture du besoin de financement (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (en M 4x uniquement, l'éventuel besoin de financement à couvrir est diminué du c/1064 ci-dessus)				13 234,91
Affectation supplémentaire en réserves (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2023) (selon la volonté de la collectivité, dans la limite du solde restant à affecter après couverture du besoin de financement)				
Report au 002 en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (= résultat cumulé de fonctionnement 2022 - montant affecté aux c/106... au budget primitif 2023)				72 234,26
Report au 001 en section d'investissement au budget primitif 2023 (= résultat d'exécution d'investissement en 2022 + 001 cumulé au 31/12/2022)			11 141,23	

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **13 234,91 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **72 234.26 €**

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Vote du Budget Primitif Communal 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2023, la Commission des finances a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 22/02/2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2023 tel que décrit aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2023
Chap. 011	Charges à caractère général	87 449,86 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	134 300,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	500,00 €
Chap. 065	Autres charges de gestion courante	71 549,27 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		293 799,13 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		295 423,46 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2023
Chap. 013	Atténuations de Charges	10 251,00 €
Chap. 070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 364,00 €
Chap. 073	Impôts et taxes	12 346,00 €
Chap. 731	Fiscalité locale	118 000,00 €
Chap. 074	Dotations et participations	71 835,20 €
Chap. 075	Autres produits de la gestion courante	8 393,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		223 189,20 €
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	72 234,26 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		72 234,26 €
TOTAL		295 423,46 €

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	436,00 €
Chap. 021 :	Immobilisations corporelles	199 365,78 €
Opération 42- MAIRIE		1 500,00 €
Opération 50-VOIRIE ET RESEAUX		6 844,68 €
Opération 60-SALLE DES FETES		3 450,00 €
Opération 62-EGLISE		100,00 €
Opération 66-CIMETIERE		5 000,00 €
Opération 67-IMMEUBLE COMMUNAL		179 371,10 €
Opération 69-LOCAL TECHNIQUE		3 100,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		199 801,78 €
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 141,23 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		11 141,23 €
TOTAL		210 943,01 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2023
Chap. 010	Dotations, fonds divers et réserves	29 318,68 €
Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		209 318,68 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		210 943,01 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

V- Délégation du Maire virement de crédit

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montigné-Lès-Rairies est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI- Délibération sollicitant l'aide financière du Département suite à la création d'un poste temporaire d'une archiviste agréée

Suite à la mise à disponibilité d'une archiviste agréée par la CCALS pour une durée d'un mois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une Commune de moins de 15 000 habitants, dès lors qu'aucune mission de classement de leurs archives n'a jamais encore été réalisée de manière professionnelle.

Le montant de l'aide est déterminé au taux maximum de 30 % du coût de l'emploi contractuel, salaire brut toutes charges comprises.

Vu la délibération du 21/11/2022 DE-03-11-22 pour la mise à disponibilité d'une archiviste agréée par la CCALS,

Considérant qu'aucune mission de classement de nos archives n'a jamais encore été réalisée de manière professionnelle,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au taux de 30 % du coût de l'emploi contractuel, salaire brut toutes charges comprises auprès du Département de Maine et Loire.
- Le taux de base horaire pour l'archiviste agréée (Madame FALLOUX) est de **23 €** pour une durée de 4 semaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VII- Commission bi-communale afin d'étudier les coûts de financement des actions scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles » des Rairies

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17/10/2022, il a été souhaité la création d'une commission bi-communale afin de réfléchir aux coûts engendrés par les services scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies.

Après lecture de la lettre de Madame CHARRIER, Maire des Rairies, Monsieur Le Maire propose de nommer trois personnes pour cette commission.

Vu la délibération Communale DE-08-10-22 du 17/10/2022 concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Les Hirondelles » aux Rairies et la participation aux frais de cantine et de garderie ;

Vu la délibération de la Commune des Rairies du 12/12/2022 concernant la création d'une commission bi-communale pour définir les frais scolaires et périscolaires de l'école « Les Hirondelles » ;

Considérant qu'il faille nommer 3 membres communaux par Commune ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Gérard CHASSOULIER, Madame Céline CLORY et Madame Caroline GIRARD pour la Commission bi-communale.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VIII- Questions diverses

- Le samedi 1 avril 2023 une troupe de théâtre organisera une représentation à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies, prochainement des flyers seront distribués.
- Monsieur Julien LEBRETON propose ses services afin de créer une sculpture en métal pour la Commune (la matière première serait à la charge de la Commune).
- La peinture des passages piétons fait en 2021 est à refaire.
- Une journée citoyenne est prévue le samedi 10 juin 2023 à 9h00 le rendez-vous est fixé dans la cours de l'école.

Sans autre question, la séance est levée à 23h38.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES : Absent

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :